

# COMMUNE DE MOISSAC DEPARTEMENT TARN ET GARONNE 82

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP D'OCCITANIE, chargé de la succession de Madame Helene PIQUET Veuve LAMOLINAIRIE (référence : 0318046740 / Pôle GPP TOULOUSE) va procéder à la cession amiable du ou des immeuble(s) ci-après désigné(s), après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

### Désignation du (des) bien(s)

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Contenance
DK	700	11 PLACE DES PALMIERS	MAISON HABITATION	46 m <sup>2</sup>

Au coeur de MOISSAC, face à l'hôpital, faisant l'angle entre la place et le bd avec 2 entrées distinctes

maison d'habitation élevée en R+1 surface cadastrale de 46m<sup>2</sup>

entrée principale sur la place donnant accès au RDC composé sur la gauche d'une pièce avec WC, salle d'eau et par sur la droite

accès à une pièce. Plafond et mur en placo non terminé sol lino defectueux huisserie volet bois

Par escalier en bois face à la porte principale accès à l'étage donnant sur 2 pièces de part et d'autre dont une pièce avec WC séparé,

chaudière et gazinière avec un accès au grenier mur brique rouge dont le toit est partiellement découvert de tuiles

ETAT DETERIORE A RENOVER ENTIEREMENT

### Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser les nom, prénoms, adresse, téléphone du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi.

Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Offre Succession PIQUET/ Pôle Gestion des Patrimoines Privés TOULOUSE / **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à : DRFIP D'OCCITANIE TOULOUSE  
Cité Administrative BâtC- 5ième éta 31074 TOULOUSE CEDEX

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : le 4 DECEMBRE 2020**

**LES VISITES DU BIEN SERONT ASSUREES PAR L ETUDE NOTARIALE DE Me KATIA GONZALEZ DELRIEU (à contacter)**

**Suite de la procédure** : le Domaine ne donnera pas suite si le prix offert lui paraît insuffisant. Le cas échéant, la présente vente sera soumise à l'autorisation préalable du Tribunal de Grande Instance compétent.

#### **AVERTISSEMENT**

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix **dans les 6 mois** de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée.

Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente.

Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.

RENSEIGNEMENTS [nicole.dezon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nicole.dezon@dgfip.finances.gouv.fr) ou site internet [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) ou notaire au 05.63.04.04.33